

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

N° CCAS_2024DL020

Date de convocation : 28 mars 2024

Affichage du compte-rendu :

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : SAAD - BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Gilles BARRET (donne pouvoir à Ghislaine ARCARO), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Le budget primitif 2024 qui vous est présenté, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile au regard des besoins de l'année et des dépenses émises les exercices précédents,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure.

Le budget primitif 2024 s'équilibre de la façon suivante :

- en fonctionnement : 690 348,50 €
- en investissement : 19 820,00 €

Le budget que nous allons examiner est conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 1 février 2024.

Il est proposé au conseil d'administration d'aborder maintenant plus précisément son contenu.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation¹ par rapport au budget 2023 (+ 44 k€).

¹690 348,50 € en 2024, contre 645 409,31 € en 2023

Elles se répartissent de la manière suivante :

- Aide et accompagnement à domicile	67,59 %
- Gestion générale	21,32 %
- Portage des repas	11,09 %

⇒ **Les dépenses d'exploitation courantes :**

Les dépenses d'exploitation courantes sont en augmentation par rapport à 2023 : + 5,4 K€ (60 919,50 € en 2024, 55 436,80 € en 2023, 42 539,00 € en 2022, 42 962 € en 2021 ; 43 040,00 € en 2020, 45 580 € en 2019 ; 64 120 € en 2018, 66 336 € en 2017, 51 950 € en 2016 et 64 635 € en 2015).

Ce budget intégrera les principales augmentations suivantes:

- compte 6288 (+ 10 000 €) : le CCAS propose de faire appel à un prestataire pour accompagner le service d'aide à domicile de Corbas à la rédaction de son projet de service autonomie à domicile. Cette prestation intellectuelle doit en effet permettre la mise en conformité à la loi, c'est à dire la transformation des services d'aide et d'accompagnement à domicile en service autonomie à domicile suivant le décret N°2023-608 du 13 juillet 2023. Ce projet devrait apporter de la lisibilité sur l'organisation du fonctionnement du service sur les cinq années à venir 2025-2030. Une démarche projet sera privilégiée.
- compte 6251 frais de déplacement (+ 4 500 €) : un agent pouvant bénéficier de congés bonifiés en 2024.
- compte 6063 alimentation (+ 500 €) qui permettra de prendre en charge le repas des agents en formation.

Et tiendra également compte des réductions précisées ci-dessous :

- compte 6068 autres achats (- 2 700 €) : les équipements de prévention au COVID-19 seront réduits en raison du contexte sanitaire actuel.
- Compte 6282 prestations d'alimentation (- 7 137,30 €) : Le montant des achats de repas pour le portage à domicile a été actualisé par rapport au réalisé 2023.

⇒ **Les dépenses afférentes à la structure :**

Elles sont en hausse et s'établissent à 23 790,51 € (+ 6 724,49 € par rapport en 2023²).

Cette évolution est due à l'augmentation :

- du coût des assurances (flotte automobile, responsabilité civile et statutaire (+ 1 904,49 €). Le contexte est particulièrement défavorable aux collectivités qui pour certaines ne parviennent plus à s'assurer. Corbas a reçu des offres mais elles sont en nette augmentation.
 - de la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales : + 500 €. Comme chaque année, elle sera calculée en fonction du montant de la masse salariale de l'année précédente, des estimations des prestations sociales 2024 et des attributions de médailles et d'ancienneté 2025. Pour rappel, la distribution, dès les premiers jours de l'année, lors des vœux municipaux au personnel, des chèques culture et des chèques cadeaux a impliqué en 2023 une modification du calendrier des versements de la subvention.
 - de la dotation aux amortissements (+ 3 820 €) du fait de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le portage des repas en 2023.
- et également à la création d'une dotation pour provision pour créances douteuses à hauteur de 500 €.

Ce chapitre enregistre également les dépenses relatives à l'analyse de la pratique et le renforcement des actions de formation du personnel.

²Elles passent de 23 790,51 euros en 2023 à 30 515,00 euros en 2024.

⇒ **Les charges de personnel :**

Le budget prévisionnel 2024 est en augmentation par rapport au budget initial 2023³, soit une augmentation de 5,78 %.

La masse salariale globale du SAAD, comme celle du CCAS, sera impactée par des réglementations qui s'imposent aux collectivités locales, soit :

- L'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents ;
- La poursuite du financement de la CSG, avec le maintien de la prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG ;
- Le versement d'indemnité de fin de contrat à destination des personnels contractuels ;
- L'augmentation de la valeur du point décidée au 1^{er} juillet 2023, portant la valeur du point mensuelle à 4,92 contre 4,85 auparavant ;
- En raison des données économiques et de l'inflation, les augmentations successives du SMIC au 1^{er} janvier 2023 à hauteur de +1,81 % et du 1^{er} mai 2023 à hauteur de +2,22 % en année pleine ;
- L'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir du 1^{er} janvier 2024 en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- L'augmentation du pourcentage de prise en charge des frais de transport collectif domicile-travail porté à 75 % au lieu de 50 % précédemment.

Cette année encore, les charges de personnel du SAAD intégreront la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS et du SAAD. L'utilisation des expertises existantes au sein de la ville, permet aux agents du CCAS et du SAAD de se centrer sur leur cœur de métier en mutualisant les compétences.

Par ailleurs, le budget du SAAD tiendra compte des besoins identifiés suivants et des décisions locales prises antérieurement :

- Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux personnels remplissant les conditions déterminées par le décret ;
- Une nouvelle augmentation de la participation employeur à la cotisation de la police « maintien de salaire » portant le montant maximum de prise en charge à 9€ par mois pour un agent à temps complet ;
- La poursuite de la mise en œuvre du forfait mobilités durables ;
- L'ouverture de nouveaux cadres d'emploi et l'ajustement du RIFSEEP au niveau de responsabilité occupé par les agents sur une année pleine ;
- Le versement du complément indiciaire de traitement (CTI) pour les personnels concernés dans le cadre du Ségur de la santé en année pleine ;
- L'astreinte au service d'aide à domicile afin d'ajuster les demandes au plus près des réalités du terrain.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les principales recettes sont :

⇒ **Les Produits des services :**

Ils sont constitués par les participations des usagers au portage des repas et aux prestations des aides à domicile et d'accompagnement (certains organismes peuvent également participer à ce financement). Le montant des prestations des aides à domicile est estimé à :

- Métropole : 173 880 €

³Elles passent de 566 182 € en 2023, à 598 914 € en 2024.

- Usagers : 93 785 €
- Organismes : 8 780 €

soit un total de 276 445 € (276 000 € en 2023, 274 032 € en 2022, 251 999 € en 2021, 255 400 € en 2020, 276 900 € en 2019 ; 263 900 € en 2018).

Il correspond à un volume horaire de 12 000 heures de prestation chez les usagers et prend en compte les revalorisation des tarifs décidées par la délibération n°CCAS_2023DL002 du 1er février 2024.

Le montant des participations par les organismes est calculé en fonction de la perte d'autonomie des personnes et du nombre de personnes concernées qui sollicitent le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans la limite des moyens du service. Depuis 2015, le mode de financement (APA directe, PCH, Aide Sociale) est assumé par la Métropole de Lyon.

Une certaine prudence est nécessaire, car il est impossible de connaître à l'avance le nombre et la nature des handicaps des usagers qui seront aidés tout au long de l'année. C'est pourquoi, cette prévision intègre une marge d'incertitude.

Les prestations de portage des repas ont été maintenues à la même hauteur qu'au Budget primitif 2023. Cette estimation est basée sur la moyenne mensuelle des repas commandés sur l'année 2023 (soit une moyenne de 403 repas en 2023, contre 426 repas en 2022, 380 repas en 2021) et prend en compte l'ajustement du tarif horaire réévalué à compter du 1^{er} mars 2024 (délibération n°CCAS_2023DL003 du 1 février 2024), en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation en moyenne annuelle 2023.

⇒ **La subvention versée par le CCAS au SAAD :**

Le montant de la subvention versée en vertu du principe d'équilibre budgétaire par le CCAS est budgété en augmentation par rapport à 2023 soit 212 115 ,39 € (contre 199 664,71 € en 2023, 221 049,73 € en 2022, 202 190,03 € en 2021, 134 932,97 € en 2020, 117 408 € en 2019, 308 439,17 € en 2018).

Ce montant tient compte de la réalité des besoins financiers du SAAD et des excédents capitalisés qui varient d'une année sur l'autre eu égard aux fluctuations de l'activité.

⇒ **Le remboursement de mise à disposition de personnel du CCAS au SAAD :**

Le SAAD met à disposition son personnel au profit du CCAS. Le CCAS doit donc rembourser au SAAD ces mises à disposition estimées à la même hauteur qu'en 2023.

⇒ **Le résultat excédentaire de fonctionnement :**

Le résultat excédentaire de fonctionnement provient de la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2023 et des années antérieures soit 81 287,08 € (contre 50 803,60 € en 2022, 9 775,32 € en 2021, 15 980,97 en 2020, 54 333,03 € en 2019, 103 545,38 € en 2018 et 541,83 € en 2017).

⇒ **Les atténuations de charges :**

En 2024, les atténuations de charge sont estimées à la même hauteur qu'en 2023 soit 15 000 €. Elles sont constituées essentiellement par des remboursements d'assurance.

Ce chiffre est déterminé avec prudence, en tenant compte des effets de la modification des modalités de couverture par l'assurance statutaire mais aussi de la prise en charge de la maladie professionnelle d'une agente.

⇒ **Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat ⁴ :**

⁴Pour mémoire, les subventions d'équipement amortissables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au

Les subventions d'équipement transférables doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La CARSAT ayant attribué une subvention de 12 000 € pour le véhicule du portage des repas, il est prévu, en 2024, comme la réglementation le prévoit de procéder aux écritures comptables nécessaires pour un montant de 1 800 €.

Conclusion sur les recettes :

De façon synthétique les recettes se répartissent ainsi :

- Facturation usagers aide à domicile	40,04 %
- Subvention CCAS + mise à disposition du personnel au CCAS	37,37 %
- Résultat de fonctionnement reporté	11,77%
- Facturation portage de repas	8,39 %
- Atténuation de charges	2,17 %
- Quote-part subvention investissement	0,26 %

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 19 820 € (23 245,30 € en 2023 ; 18 737,64 € en 2022 ; 23 332,24 € en 2021 ; 25 284,11 € en 2020 ; 16 511,64 € en 2019 ; 7 209 € en 2018). Ce montant résulte à la fois de la contrepartie comptable des immobilisations réalisées et des excédents d'investissement constatés en 2023.

Les dépenses 2024 sont constituées par :

- la reprise annuelle de la subvention d'équipement relative au véhicule des repas à hauteur de 1 800 €⁵ ;
- le report du résultat déficitaire d'investissement de l'année 2023 soit 8 064,08 € ;
- des achats qui pourront être spécifiées en fonction des besoins constatés au cours de l'exercice et/ou qui seront possiblement affectée au remplacement du véhicule du portage à hauteur de 9 955,92 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Elles sont constituées essentiellement par :

- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions (7 820 €),
- le report de la subvention attribuée par la CARSAT pour l'acquisition du véhicule utilisé pour le portage des repas à domicile, soit 12 000 €.

En conséquence, le conseil d'administration

- **APPROUVE** le budget 2024 arrêté et équilibré en dépenses, recettes et en mouvements budgétaires à 710 168,50 €.

Adopté à l'unanimité

débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 .

⁵Pour mémoire, les subventions d'équipement amortissables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 .

La date de publication est la date de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 069-266910413-20240404-CCAS_2024DL20-DE



Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,